



Amenagement ou modification

Par **lilrom**, le **22/03/2012 à 18:58**

Bonjour,

nous avons ciré un parquet qui avait été vitrifié 7 ans au paravant de façon à en augmenter la brillance car la vitrification partait à certains endroits. Le résultat est impeccable mais est ce que cela est considéré comme un aménagement ou comme une modification des lieux? le propriétaire peut il s en servir pour retenir notre caution?

Par **cocotte1003**, le **22/03/2012 à 19:44**

Bonjour, si le parquet était vitrifié sur votre état des lieux d'entrée, il va falloir le rendre, le jour de votre départ vitrifié, cordialement